

**Parcoursup et handicap :
un capharnaüm !**

Le 21 mars dernier, notre fédération dénonçait le traitement réservé aux personnes en situation de handicap par le dispositif Parcoursup : oubliées, elles étaient exposées à un risque fort de discrimination et de ne pas pouvoir faire valoir leur droit à étudier dans des conditions décentes. Le Ministère avait promis que les personnes en situation de handicap bénéficieraient dès la rentrée de l'« inscription dans la filière de leur choix » (Frédérique Vidal devant l'Assemblée Nationale le 21 mars 2018). Alors que les premiers résultats désastreux de Parcoursup sont tombés, le compte n'y est pas !

En effet, le décret d'application portant sur le « réexamen des candidatures », présenté au CNESER du 15 mai 2018, prévoit une procédure à la fois longue et complexe. Cette procédure intervient en effet après la phase d'admission Parcoursup, après que le ou la candidat·e ait été « refusé » (à partir de début septembre) ou s'il ou elle a accepté une proposition par défaut. Donc, si le ou la candidat·e est « en attente », il ou elle ne peut pas lancer la procédure. De plus la procédure n'est pas automatique mais à l'initiative du ou de la candidat·e.

La demande est examinée par une commission académique qui, outre la situation de la personne, tiendra « compte des acquis de la formation antérieure du candidat, de ses compétences et de son projet ainsi que des caractéristiques des formations souhaitées par le candidat. » En bref, la sélection déguisée prévue par Parcoursup s'opérera toujours. La personne candidate aura juste droit à un examen individualisé de son dossier permettant de prendre en compte sa situation de handicap. Et si cette situation de handicap a eu des effets sur ses « compétences » et « acquis » (mesurés par des notes, on s'en doute), le ou la candidat·e risque d'être pénalisé·e.

Enfin, le décret n'apporte aucune précision sur la capacité de la commission à mesurer le niveau d'accessibilité et les aménagements que peut garantir une formation d'un établissement. Les discours affichés étant souvent loin de la réalité du terrain, on peut douter qu'une commission académique soit compétente.

Une procédure bien plus simple aurait été de prioriser les demandes des personnes en situation de handicap dans les classements des établissements.

Solidaires étudiant-e-s syndicats de luttes rappelle son opposition au dispositif Parcoursup et au Plan Étudiant. Le traitement réservé par le dispositif Parcoursup aux personnes en situation de handicap est une nouvelle preuve que cette contre-réforme est contraire à l'enseignement supérieur ouvert à tou·te·s et inclusif que nous voulons !

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

<http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/>

contact@solidaires-etudiant-e-s.org